

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 AVRIL 2022

DELIBERATION N°2022.00176

**AKERS - FRAISSES-UNIEUX - CONVENTION OPERATIONNELLE SEM / EPORA
- PREMIERE PHASE DE TRAVAUX**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 08 avril 2022

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 62

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET,
M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD,
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,
Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL,
M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. David FARA,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY,
M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK,
Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ,
M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT,
M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

RECU EN PREFECTURE

Le 25 avril 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220414-D20220017610

DATE D’AFFICHAGE :25 avril 2022

Pouvoirs :

M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. David FARA,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Marc TARDIEU donne pouvoir à Mme Frédérique CHAVE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, M. Philippe DENIS,
M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET, M. Jérôme GABIAUD, M. Yves MORAND

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 AVRIL 2022

AKERS - FRAISSES-UNIEUX - CONVENTION OPERATIONNELLE SEM / EPORA - PREMIERE PHASE DE TRAVAUX

Le site AKERS, friche industrielle située sur les communes de Fraisses et Unieux, a été reconnu comme opération d'aménagement d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil Métropolitain en date du 03 octobre 2019. Ce secteur est également inscrit au programme d'actions du Programme Partenarial d'Aménagement (PPA) Gier Ondaine Saint-Etienne Sud.

Le site représente une surface de près de 6,5 ha dont 1,5 ha d'emprise bâtie. Elle est constituée d'une ancienne friche industrielle à l'abandon depuis 2013 et est traversée par l'Ondaine. Elle est gérée par un liquidateur judiciaire depuis 2015.

L'objectif poursuivi par Saint-Etienne Métropole est de reprofiler les berges de la rivière Ondaine afin de réduire le risque d'inondabilité du secteur et de reconverter ce tènement en un programme mixte (en cours de définition) qui viendra requalifier et dynamiser ce secteur stratégique d'articulation entre les deux communes.

Saint-Etienne Métropole conduit actuellement une étude de programmation urbaine couplée à une étude hydraulique visant à définir le devenir de ce site. Dans l'attente de la validation du projet de reconversion de cette friche industrielle, EPORA et Saint-Etienne Métropole souhaitent poursuivre leurs engagements opérationnels en permettant à l'EPORA d'engager des travaux de mise en sécurité (désamiantage et premières démolitions) dès que l'établissement disposera de la maîtrise foncière de ce site.

La présente convention opérationnelle vise donc à poursuivre l'action foncière débutée dans le cadre d'une précédente convention, 42C030 – Site AKERS du 16 décembre 2020, conclue entre EPORA et Saint-Etienne Métropole. Les engagements, ainsi que les dépenses foncières et opérationnelles réalisées dans le cadre de cette convention sont repris dans le bilan financier prévisionnel détaillé en annexe 5 de la convention objet de la présente délibération.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

Le coût de revient de l'assiette foncière requalifiée est estimé à 1 800 000 € HT. Les recettes sont estimées à 140 000 € HT (montant des acquisitions et études).

Le taux de participation de l'EPORA au déficit est de 35 %. Ainsi le montant prévisionnel de minoration de l'EPORA est de 581 000 € HT, soit une minoration plafonnée à 669 000 € HT par application des 15 % de dérive du prix de revient autorisé.

Le prix de vente contractuel prévisionnel de l'assiette foncière qui résulte du prix de revient, et des minorations foncières attribuées au projet foncier, est de 1 219 000 € HT.

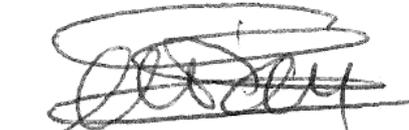
Il est entendu entre les parties que le bilan financier de la convention objet de la présente délibération ne concerne que les travaux d'urgence de mise en sécurité comprenant les travaux de désamiantage (curage rouge) et les premières démolitions. Le bilan financier fera ainsi l'objet d'un avenant lorsque le rendu de l'étude de programmation urbaine sera validé, cette validation devant avoir lieu en fin d'année 2022.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention opérationnelle à conclure entre Saint-Etienne Métropole et l'EPORA, relative à la requalification foncière du site AKERS ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ;**
- **la dépense correspondante sera imputée à l'opération n° 448 Nouvelles opérations d'intérêt métropolitain Destination AKERS du budget DCAF de l'exercice 2022 et suivants.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU